

Nouvelles pédagogiques de la Suisse romande

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Group

Zeitschrift: Schweizerisches Schularchiv : Organ der Schweizerischen Schulausstellung in Zürich

Band (Jahr): 7 (1886)

Heft 3

PDF erstellt am: 22.07.2024

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

schraubt sie schon in diesem Alter zu Herren und Damen zurecht ohne Rücksicht auf ihr leibliches und geistiges Wohl. Treten Sie dieser Verirrung entgegen und lehren Sie die Jugend wieder spielen! Tausend junge Herzen werden Ihnen feurigen Dank zujubeln, wenn Sie also das schöne Wort unseres grossen Sängers und Volkserziehers Friedrich Schiller würdigen:

Hoher Sinn liegt oft in kind'schem Spiel.

-u-

Nouvelles pédagogiques de la Suisse romande.

La Société pédagogique vaudoise a eu, le 25 septembre dernier, la réunion bisannuelle. La question mise à l'étude était celle des travaux manuels. Je crois qu'une succincte analyse de l'excellent rapport de M. Beausire instituteur à Lausanne intéressera nos lecteurs. — 1 vol. de 132 p. in 8^o.

Le rapporteur est d'avis qu'on s'est comporté jusqu'à ce jour, dans l'enseignement, comme s'il n'était pas vrai que le bras fut l'indispensable auxiliaire de l'esprit et du cœur; comme si la main, l'esprit et le cœur n'étaient pas solidaires, et, conséquemment comme si l'on pouvait démener de front la culture des trois ordres de facultés. De là souvent une éducation boiteuse, faussée en son principe, cette espèce d'infériorité voulue qui rend tant de gens incapables de faire œuvre de leurs mains. De là découle le principe suivant: L'école populaire doit amener les enfants à ce qu'ils aspirent à vivre honorablement du travail de leurs mains, à ce qu'ils se mettent bien dans l'esprit, non l'ambition d'échapper à un métier, mais l'ambition de s'y distinguer.

Ce ne sont pas des ouvriers que nous voulons former, mais nous désirons simplement développer chez l'enfant la dextérité, l'habileté, l'adresse. Nous sommes de plus convaincus, dit le rapporteur, que quelques heures de travaux manuels, et non d'atelier, feraient une heureuse diversion et qu'ils rompraient la monotonie et la somnolence inhérente aux leçons qui s'adressent exclusivement à l'intelligence.

Il est quatre facteurs surtout qui détournent l'école de son vrai but et dont l'instituteur ne peut pas être rendu responsable, ce sont: les examens annuels, les manuels, les programmes et la famille.

Les examens annuels ne servent qu'à obséder l'instituteur pour faire avancer le plus possible un certain nombre de perroquets; les manuels sont trop nombreux et changent trop fréquemment. Quant aux programmes, chacun sait que, depuis 25 ou 30 ans, on s'est cru obligé, à chaque remaniement d'iceulx, d'ajouter toutes les questions nouvelles résultant des progrès des sciences. Ce système devrait avoir pour conséquence la suppression de toute spontanéité dans le travail intellectuel de nos enfants, surchargés par la multiplicité des enseignements. Qu'arrive-t-il? Nous donnons à l'école primaire un enseignement calqué sur l'enseignement secondaire.

Quant à la famille, nous la croyons avec le rapporteur, souvent grandement coupable. Lorsqu'on voit des parents permettre à leurs enfants des répliques malhonnêtes, se soumettre aux caprices de ces petits tyrans, on comprend cette émancipation trop hâtive de la jeunesse. Il est facile de se rendre compte que la grande réforme de la société actuelle devrait commencer par la famille.

En somme, du rapport de M. Beausire, nous pouvons déduire cette conclusion: Il faut que notre enseignement revête un caractère plus immédiatement pratique. Dans ce but, et pour gagner du temps, il faut l'asseoir sur un fondement solide, en donnant dans les classes élémentaires surtout, une plus grande part à l'enseignement intuitif; il faut acquérir des idées claires, nettes, qui se gravent. Il faut ensuite s'adresser plus à l'intelligence qu'à la mémoire, car ce ne sont que les choses bien comprises qui restent.

Que peut-on réellement faire, à la campagne, pour l'enseignement manuel?

Une pépinière comme on en voit auprès de chaque école en Valais; culture d'un petit jardin — celui-ci destiné spécialement aux jeunes filles; culture maraîchère; arboriculture; soin des arbres en plein vent et en espalier, étude de taille et de greffage. Tout cela rentre dans l'étude des sciences naturelles rendue pratique.

Les cours manuels ainsi entendus dans la campagne, détacheraient l'agriculteur de sa méthode routinière, l'engageraient à transformer ses cultures, à abandonner celles dont le rendement est devenu insuffisant, à introduire celles qui conviennent le mieux au climat et à la nature du sol.

La première conclusion du rapport portait: „L'enseignement primaire ne nous semble pas tenir suffisamment compte des besoins immédiats de la vie, pour les raisons suivantes“

Deux courants d'idées se sont fait jour dès le début de la discussion de cette seule conclusion, qui fut longue et intéressante. Le premier courant appuie la conclusion mise en discussion et estime que l'éducation physique, celle de l'œil et de la main en particulier, sont du domaine de l'école primaire, qu'à ce titre les travaux manuels — qu'il ne faut pas confondre avec l'enseignement professionnel — doivent faire partie du programme primaire aussi bien que l'éducation intellectuelle ou morale, à la condition toutefois que des réformes urgentes vivement réclamées depuis longtemps et spécifiées dans la première conclusion, soient apportées dans la législation et l'organisation primaires.

L'autre courant soutenait au contraire qu'actuellement l'école primaire prépare suffisamment les enfants pour la lutte de la vie, que c'est la calomnie que de dire le contraire et que les travaux manuels à l'école primaire sont une utopie qui n'a pu être inventée et préconisée que par des pédagogues de cabinet.

L'assemblée composée de quatre à cinq cents instituteurs a voté à une écrasante majorité les conclusions suivantes:

I. L'enseignement primaire tient-il suffisamment compte des besoins immédiats de la vie?

L'enseignement primaire tient compte des besoins immédiats de la vie, autant qu'il est possible dans les conditions actuelles, mais outre qu'il sera toujours perfectible, il rencontre chez nous des obstacles et des difficultés qui nuisent considérablement à ses résultats pratiques. Parmi ces entraves nous signalerons particulièrement les suivantes :

1^o Le champ trop étendu embrassé par le plan d'études distrait souvent l'instituteur du but à atteindre, restreint ou empêche les exercices pratiques nécessaires pour l'acquisition réfléchie et fructueuse des connaissances nouvelles.

2^o Les manuels adoptés sont souvent en complet désaccord avec l'esprit du plan d'études.

3^o Les examens annuels font dévier l'école de son vrai but en poussant à la superficialité des connaissances.

4^o L'éducation de la maison paternelle ne prépare pas l'enfant à recevoir avec fruit l'enseignement de l'école.

5^o La famille, la société et parfois les autorités montrent trop d'indifférence à l'égard de l'école.

5^{o bis}. La mauvaise fréquentation empêche la réalisation du programme scolaire telle qu'elle est désirable.

5^{o ter}. L'Etat a le devoir de rappeler à la famille et à la société quels sont leurs devoirs à l'égard de l'enfance.

6^o Surchargé de travaux surnuméraires, l'instituteur ne peut se vouer entièrement à sa vocation, ni trouver le temps nécessaire à ses préparations et à l'acquisition de connaissances nouvelles.

7^o La réélection périodique et autres mesures concernant l'instituteur ont souvent une influence fâcheuse sur son caractère, en sorte qu'il ne peut former de citoyens indépendants et fortement trempés pour la lutte de la vie.

II. Dans la négative, quels changements devraient être apportés à l'état de choses actuel?

III. Serait-il possible et désirable de donner à l'enseignement en général une tendance plus pratique?

Des changements seront apportés à l'état de choses actuel et l'enseignement aura une tendance plus pratique :

1^o Par la réorganisation des écoles enfantines en basant leur enseignement sur la méthode Fröbel.

2^o Par la création au Chef-lieu d'un jardin d'enfants propre à former les futures maîtresses d'écoles enfantines ainsi que le personnel enseignant primaire pour les classes où les trois degrés existent.

3^o Par la continuation des exercices frœbéliens ou des travaux manuels élémentaires dans les degrés inférieur et intermédiaire de l'école primaire.

4^o Par une réforme encore plus complète des examens annuels.

5^o Par des modifications à apporter au plan d'études en réduisant et en précisant les programmes des branches d'enseignement.

6^o Par la réorganisation des autorités scolaires.

IV. Pourrait-on, à côté de l'école, faire quelques essais de travaux agricoles ou manuels ?

Des essais de travaux agricoles ou manuels peuvent être faits à l'école primaire :

1^o Dans les localités agricoles, un jardin, un champ, une vigne, etc., seront, sous la direction du maître, cultivés par les élèves en sus de 10 ans. Ces travaux serviront de base à un enseignement agricole élémentaire et pratique.

2^o Les garçons qui, à 13 ou 14 ans, n'auraient pas fait choix d'une vocation, et, en hiver, ceux des centres agricoles, s'exerceront, sous la direction de personnes aptes à les diriger, à des travaux manuels en rapport avec les besoins locaux.

3^o L'enseignement manuel ne revêtira un caractère professionnel qu'à partir de 13 ou 14 ans.

4^o Dès cet âge, jusqu'à la libération définitive et moyennant un minimum d'instruction déterminé, les élèves ne seront plus hebdomadairement astreints qu'à un nombre limité d'heures d'étude.

5^o Les branches spécialement complétées dès lors comprendraient : le français, l'arithmétique, la comptabilité, l'instruction civique et tout particulièrement le dessin.

6^o Dans les villes, on pourvoira à l'enseignement professionnel soit par la création d'ateliers scolaires, soit en plaçant les enfants chez des patrons recommandables, soit enfin en appliquant l'un et l'autre de ces systèmes.

IV bis. Dans le but de réaliser ces essais :

1^o Le plan d'études sera revu ; il déterminera le programme à suivre et le temps à consacrer à sa réalisation.

2^o L'Etat décrètera l'introduction des travaux agricoles ou manuels dans l'école primaire à titre facultatif.

V. Si ces réformes étaient réalisables, quelle part d'activité pourrait être attribuée au corps enseignant dans leur application ?

En ce qui concerne la part d'activité attribuée au corps enseignant :

1^o Les essais de travaux agricoles ou manuels élémentaires se feront sous sa direction.

2^o En attendant que l'école normale donne l'enseignement agricole ou manuel élémentaire aux futurs régents, l'Etat organisera des cours spéciaux pour initier le personnel enseignant aux exigences des nouveaux programmes.

3^o L'enseignement professionnel proprement dit demeurera distinct de l'enseignement primaire. *Il sera donné par des personnes compétentes et rétribuées.*

Vœux.

1^o Nous désirons spécialement que l'enseignement des travaux agricoles ou manuels ne soit point rendu obligatoire; mais, qu'avant de se lancer dans l'inconnu, il en soit fait des essais à la ville et à la campagne.

2^o L'Etat provoquera et encouragera par des subsides les essais de travaux manuels ou agricoles.

3^o L'Etat créera, comme complément des travaux manuels, des écoles spéciales pour l'agriculture, pour les industries diverses établies dans le pays ou susceptibles de s'y implanter.

Les travaux manuels dans les écoles de filles.

I.

1^o En ce qui concerne les écoles de filles, l'enseignement primaire ne tient pas suffisamment compte, des besoins immédiats de la vie.

2^o Pour remédier à cet état de choses, les écoles de la matinée devraient être terminées, en été, à 10 heures du matin pour les jeunes filles de 14 ans et au-dessus.

3^o Dans le but de rendre plus fructueux l'enseignement des travaux manuels, déjà introduit dans les écoles de filles, il faudrait le régulariser en tenant compte des méthodes nouvelles et des besoins locaux.

4^o Le temps assigné à cet enseignement serait de 5 à 6 heures par semaine jusqu'à l'âge de 14 ans, et de toutes les après-midi dès cet âge.

5^o Il serait désirable qu'un programme minimum fut élaboré et imposé d'une manière générale à tout le canton.

6^o Ce programme serait complété et étendu partout où la fréquentation et l'organisation des écoles le permettraient.

7^o Le nombre d'élèves, composant une classe, ne pourrait dépasser 30 dans les écoles où l'on n'enseigne pas la coupe, et 20 où cet enseignement est donné. Au-delà, une aide qualifiée et responsable devrait assister l'institutrice dans les leçons.

8^o Afin de doter les écoles d'ouvrages de maîtresses offrant des garanties suffisantes de capacité, il serait institué un certificat d'aptitude à l'enseignement de la couture et de la confection dans les écoles du canton.

9^o Il serait créé en faveur des maîtresses d'ouvrages non-brévetées actuellement, un cours de coupe et d'assemblage, auquel pourraient assister de plein droit les régentes brevetées qui désireraient se perfectionner.

10^o La personne appelée à diriger ces cours devrait auparavant se rendre à Paris, pour y suivre les cours normaux de coupe et de confection.

11^o Un contrôle sérieux serait exercé par le Département sur les leçons d'ouvrages comme sur les autres branches d'enseignement.

12^o L'achat des matériaux nécessaires aux leçons serait fait aux frais des communes, lesquelles aviseraient aux mesures à prendre pour rentrer dans leurs déboursés.

13^o Nous exprimons le vœu que les études des jeunes filles à l'école normale soient prolongées d'une année, et qu'il soit annexé à cet établissement une classe pour former des maîtresses d'écoles enfantines.

II.

1^o Dans l'enseignement des ouvrages du sexe, l'institutrice combinera dans la mesure du possible les méthodes simultanée et individuelle.

2^o Le cours de coupe sera enseigné d'après une méthode rationnelle à l'aide de tableaux préparés spécialement pour cet enseignement.

3^o Il est indispensable que l'école soit pourvue d'un matériel nécessaire aux leçons: collections, aiguilles, ciseaux et mètres; (en outre, l'ameublement doit subir de légères améliorations.)

4^o Les élèves qui ont les congés de 12 ans seront tenues de fréquenter une leçon de couture de 3 heures par semaine en été.

5^o Le raccommodage du linge doit occuper sa place au programme.

6^o Il est désirable que dans le degré inférieur les heures destinées au travail soient réduites à 4 au lieu de 6.

Vœux.

1^o Les écoles professionnelles de jeunes filles étant des institutions qui ont droit à tout notre intérêt, leur création doit être vivement désirée.

2^o Nous demandons que le Département ouvre un concours pour la publication de deux manuels: un d'ouvrages, l'autre d'économie domestique, destinés l'un et l'autre aux élèves des écoles normales. d.

Genfer Schulbank

(s. Bild).

Der Bericht von Gruppe 30 der Landesausstellung enthält über die Genfer Schulbank folgende Angaben:

Pültchensystem. Zweiplätzig. Länge 111 cm. Breite 73 cm. Höhe 74 cm.

Schräge Fussleiste; Verstärkungsleiste vor dem Pult. Tischblatt aus Hartholz. Tisch verstellbar; Fischbandcharnier. Fester Sitz und Sessel; Bank aus zwei Latten. St. Galler Lehne, Eichenholz.